

1. Généralités

Les présentes conditions particulières règlent les droits et les devoirs réciproques entre Xineo SA (ci-après « Xineo ») et ses clients (ci-après «Le Client», «du/Le Loueur»), conjointement «les parties».

Elles complètent les « Conditions générales de ventes (CGV) » de Xineo disponibles à l'adresse : <https://www.xineo.ch/documents>

La présente annexe s'applique à toute mise à disposition de matériel, qu'elle soit à titre payant (location) ou à titre gratuit (prêt), effectuée par Xineo au profit du Loueur.

2. Responsabilité et Assurance Obligatoire

- Le Loueur assume la responsabilité exclusive du matériel dès sa prise en charge (en main propre ou lors de la livraison) et jusqu'à sa restitution effective à Xineo.
- Le Loueur s'engage à être couvert par une assurance Responsabilité Civile (RC) entreprise ou privée en vigueur, couvrant spécifiquement la perte, le vol, la casse et la détérioration des biens loués ou confiés.
- La couverture d'assurance doit être suffisante pour indemniser Xineo à hauteur de la valeur à neuf du matériel loué. Xineo se réserve le droit d'exiger une attestation d'assurance avant toute remise de matériel

3. Perte, Vol, Casse et Facturation à Neuf

En cas de perte, de vol, de destruction ou de dégât irréparable subis par le matériel, celui-ci sera facturé au Loueur à sa valeur de remplacement à neuf (valeur d'achat actuelle d'un matériel équivalent neuf), sans aucune déduction pour vétusté, dépréciation ou usure.

4. Frais Annexes de Remise en État, Administratifs et Techniques

En cas de défaillance, casse, perte ou vol du matériel, le Loueur est redevable, en sus de la valeur à neuf du matériel, de l'ensemble des frais induits pour le Prestataire, notamment :

- Frais administratifs et logistiques : temps consacré à la gestion du sinistre, démarches administratives, commande et traitement du matériel de remplacement (facturé au tarif horaire en vigueur de Xineo).
- Frais techniques et de reconfigurations : interventions de blocage à distance, suppression de données, réinstallation de logiciels, configuration, tests et déploiement du nouveau matériel (liste non exhaustive).
- Frais d'immobilisation : en cas d'impossibilité de louer le matériel à un autre client suite au sinistre, des indemnités de retard ou de perte d'exploitation pourront être facturées.

5. Fonctionnement, Restitution et État du Matériel

- Le Client vérifie le matériel dès sa réception. À défaut de réserve expresse et écrite formulée immédiatement lors de la prise en charge, le matériel est validé comme étant conforme, complet et en parfait état de fonctionnement.
- Le matériel doit être restitué complet, propre, avec tous ses accessoires, câbles et emballages d'origine dans le délai convenu.
- Tout retard dans la restitution entraînera de plein droit la facturation de pénalités de retard journalières correspondant au tarif de location en vigueur, sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires.

6. Dispositions finales

Chacune des deux parties est en droit de résilier cet accord dans les 7 (sept) jours après sa signature, sauf si la prestation a lieu durant ce délai imparti. Dans pareil cas, l'accord ne peut être résilié.

Les présentes conditions sont soumises au droit suisse. Le for exclusif pour tout litige découlant de l'interprétation ou de l'exécution des présentes est situé au siège de Xineo, dans le Canton de Vaud.